Programme de développement rural européen 2014 - 2020

LEADER

Fiche Action 19.2.1.2 : Valoriser les ressources locales

	Numéro	Intitulé
Mesure	19	Soutien au développement local Leader
Sous-mesure	19.2	Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux
Type d'opération	19.2.1	Mise en œuvre de stratégie locale de développement
Titre de la mesure	19.2.1 – 2	Valoriser les ressources locales
Domaine prioritaire	6B	Promouvoir le développement local dans les zones rurales
Service instructeur		*TERH GAL OUEST*
Rédacteur		*TERH GAL OUEST*
Date d'agrément en comité		**V1.0 du 04/05/2017, V2.0 du 5/07/2018**

I. POURSUITE D'UNE MESURE D'UN PROGRAMME PRÉCÉDENT

Non [ ] *Oui, partiellement* [X] *Oui, en totalité* [ ]

Il s'agit de la reconduction de la mesure 411-11 : « soutien à la diversification et à la valorisation des atouts des territoires des Hauts (volet agricole) – ateliers économiques » et de la mesure 413-2 : « soutien au développement économique dans la zone des Hauts » du programme LEADER 2007 – 2013.

II. OBJECTIFS ET DESCRIPTIF DU TYPE D'OPERATION

a) Objectifs

Il s'agit d'un soutien à la création et au développement d'activités économiques. Cette mesure va permettre une dynamisation et une structuration innovante du tissu économique rural en encourageant fortement la mise en réseau autour d'objectifs de qualité partagés et basés sur la valorisation de l'aspect identitaire des Hauts.

Les principaux objectifs sont :

Type d'opération	2	Valoriser les ressources locales

Au niveau agricole :

- développer l'économie et maintenir une agriculture de proximité,
- valoriser les territoires des Hauts par les circuits courts de commercialisation,
- valoriser la mise en relation producteurs / consommateurs et producteurs / professionnels de la restauration,
- favoriser l'accessibilité des produits locaux de qualité au plus grand nombre,
- développer la gamme des produits locaux en valorisant le terroir,
- conforter les revenus des agriculteurs,
- soutenir une petite agriculture familiale,
- expérimenter de nouveaux rapports entre producteurs et consommateurs,
- accompagner la diversification des activités agricoles dans les exploitations agricoles, d'une manière générale et sur des niches en particulier : culture des PAPAM, apiculture, …
-sécuriser les exploitations agricoles face à la problématique de l'errance animale.

Au niveau artisanal :

- créer et commercialiser une gamme d'objets souvenirs valorisant les ressources naturelles du territoire (tamarin, bois de couleur, calumet, branles, bambou, etc.),
- développer les métiers d'artisanat touristique, les métiers « lontan », la transmission des savoir-faire locaux,
- apporter des compléments de ressources aux populations des Hauts,

Au niveau du commerce de proximité :

- développer de nouveaux modes d'activités en s'appuyant sur les secteurs d'avenir,
- structurer une offre commerciale de proximité et de qualité autour du concept de boutique des Hauts,
- pérenniser le tissu commercial des hauts,
- renforcer l'attractivité des bourgs ruraux,
- répondre aux nouvelles attentes des consommateurs.

Au niveau de la structuration de la filière bois énergie :

- diversifier les activités et représenter un complément de revenu pour les habitants des Hauts de l'Ouest,
- maîtriser l'envahissement par les pestes végétales grâce à une gestion raisonnée des parcelles en friches d'acacia en zone agricole et forestière,
- produire de l'électricité d'origine renouvelable permettant de renforcer le signal en bout de réseau et donc l'efficacité du réseau électrique dans les Hauts.

Au niveau de la lutte contre les incendies :

- expérimenter des dispositifs d'élevage sur les parcelles brûlées.

Type d'opération	2	Valoriser les ressources locales

b) Quantification des objectifs (indicateurs)

Lister les indicateurs de réalisation qui seront en lien avec le type d'opération :

Indicateurs obligatoires du PDR 2014-2020

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Valeurs		
		Référence	Cible (2023)	Intermédiaire (2018)
Total des dépenses publiques	€		800 000 €	

Indicateurs spécifiques

(Indicateurs pertinents au regard des objectifs de ce type d'opération, pouvant être renseignés de façon certaine dans toutes les opérations subventionnées)

Indicateur de Réalisation	Unité de mesure	Cible
Activités de diversification développées par des entreprises ou structures existantes	Nombre	5
Modes de commercialisation mis en place (paniers, points de vente, ateliers artisanaux, etc…)	Nombre	5
Micro-projets agricoles	Nombre	15
Création et développement d'entreprises, de structures agricoles, artisanales, commerciales ou de services	Nombre	10

c) Descriptif technique

Pour les demandes se situant sur du foncier agricole, le projet devra porter sur une création ou un développement d'activités agricoles.

Axe 1 : Activités agricoles ou de diversification complémentaires à l'agriculture :

- **Valorisation des produits agricoles**

- activités agrotouristiques, vente directe à la ferme, visites pédagogiques avec ventes sur place (kiosque, abri, petits aménagements pour réception du public, …), **hors hébergement et restauration**
- transformation des produits du terroir (ateliers de transformation, équipement de stockage, de distribution, matériel de distillation, …)
- création, aménagement de points de vente de produits locaux (vitrine réfrigérée, aménagement intérieur d'un point de vente, petits matériels, conditionnement, …)

Type d'opération	2	Valoriser les ressources locales

- soutien à l'acte de production de qualité labellisé, appui aux démarches de labellisation en vue de structurer, organiser la production et/ou la transformation des produits de la ferme et la vente de ces produits

- **Circuits courts**

- Opérations permettant le développement de nouveaux systèmes d'approvisionnement en circuits courts (vente directe à la ferme, études, prestations de services, petit matériel, outil informatique, logiciel, prestations de services, plateforme de e-commerce, …)

- **Micro-projets agricoles tels que :**

- petits bâtiments d'élevage, petits ateliers de volailles fermières, ateliers de tuerie de taille réduite, petites unités de production,
- projets apicoles,
- mini serres,
- plantations d'espèces végétales,
- systèmes d'irrigation
- systèmes innovants (systèmes hydroponiques et aquaponiques, …), cultures innovantes, émergentes (lupin blanc, riz, spiruline, …).
- sécurisation de la production agricole

- **Sécurisation des exploitations agricoles face à la problématique de l'errance animale**

- investissements et dispositifs permettant de répondre à la problématique de l'errance animale

<u>Lignes de partage avec d'autres dispositifs européens pour les activités relevant de l'axe 1 :</u>

➢ Pour les activités de production primaire agricole, ces différents projets agricoles pourront aussi émarger :
- à la mesure 4.1.2 du FEADER «création ou modernisation des unités de production animale ». La ligne de partage entre LEADER et FEADER s'effectuera en fonction des seuils d'intervention fixés par filière animale dans la fiche FEADER ;
- à la mesure 4.1.6 du FEADER « Maîtrise de l'irrigation au sein de l'exploitation agricole ». Les investissements liés à l'irrigation dont le montant total est inférieur à 1 500 € HT seront financés par LEADER pour les agriculteurs à titre principal.
- à la mesure 4.1.7 du FEADER «soutien à la production végétale : cultures sous abris ». La ligne de partage entre LEADER et FEADER s'effectuera en fonction des seuils d'intervention fixés dans la fiche FEADER ;
- à la mesure 4.1.7 du FEADER « soutien à la production végétale : diversification végétale ». La ligne de partage entre LEADER et FEADER s'effectuera en fonction des seuils d'intervention fixés par espèce végétale dans la fiche FEADER.
Les espèces végétales, non éligibles à la mesure 4.1.7 du FEADER, pourront être financées dans la limite d'une surface de 3 hectares par année. Les espèces devront présenter un caractère pérenne.
Le financement des mélanges d'espèces végétales par LEADER est possible dans la limite d'une surface de 3 hectares par année.

Type d'opération	2	Valoriser les ressources locales

➢ Pour les activités de transformation agricole, cette mesure est complémentaire à la Mesure 4.2.1 du FEADER « outils agro-industriels ». **La ligne de partage entre LEADER et FEADER s'effectuera en fonction du statut : pour LEADER les agriculteurs situés dans le périmètre des Hauts, à l'exception des SCA (Sociétés coopératives agricoles) et des SICA (Sociétés d'intérêt collectif agricole).**

➢ Pour les activités de découverte, de loisirs, et les produits agro-touristiques en prolongement de l'activité agricole cette mesure est complémentaire :

- de la Fiche Action 6.4.2. "Hébergements touristiques et restauration privée dans les Hauts" du PDRR 2014-2020 de La Réunion
- des Fiches Action 3.02 et 3.05 du PO FEDER 2014-2020 de La Réunion;

Par conséquent, LEADER ne financera aucune activité d'hébergement, quelle qu'en soit la nature, et de restauration traditionnelle. LEADER pourra financer les projets individuels (1) de loisirs touristiques et/ou d'agro-tourisme, sous les conditions suivantes:

a) le chiffre d'affaires de l'activité concernée doit être inférieur à 50% du chiffre d'affaires total de l'entreprise

ou

b) le montant de l'investissement est inférieur à 10 000 € HT.
Pour les projets collectifs, le plafond de subvention publique est de 100 000 €.

(1) : réalisés par un agriculteur à titre principal ou secondaire, ou une TPE inscrite aux registres légaux

<u>Axe 2 : Artisanat, commerce, services</u>

Ce dispositif vise à financer l'investissement matériel et immatériel pour la création et le développement d'activités artisanales, commerciales et de services dans les Hauts. Il est complémentaire de la mesure n°6.4.1 du FEADER, mesure OPARCAS pour les projets individuels (Opération Programmée pour l'Aménagement et la Restructuration du Commerce, de l'Artisanat et des Services) et concerne :

- les projets individuels dont le coût éligible HT est inférieur à 10 000 €,
- les projets collectifs dans la limite de 100 000 € HT de subvention publique.

<u>Axe 3 : Filière bois</u>

Valorisation des ressources existantes de bois et de ses sous-produits par :

- la transformation sur place, en forêt, en produits semi finis ou finis,
- la production de charbon de bois local afin de limiter l'importation du charbon,
- la production de bois bûche, de plaquettes forestières ou de pellets,
- la production de copeaux de bois.

Une valorisation énergétique de ces produits bois transformés pourrait être réalisée via des unités de production d'électricité ou de production de chaleur, unités éligibles à la mesure FEDER n°4.02 « Promouvoir les projets de valorisation des énergies renouvelables, notamment de la biomasse et du biogaz ».

<u>Axe 4 : Lutte contre les incendies</u>

Type d'opération	2	Valoriser les ressources locales

- dispositif expérimental d'élevage sur les parcelles brûlées des Hauts de l'Ouest

d) Rappel des prescriptions environnementales spécifiques : *(cf. évaluation environnementale stratégique) reprendre le cas échéant les informations de la synthèse de l'analyse portée sur les impacts environnementaux de chaque action identifiée au PDRR*

Dans la conception et la gestion des projets, l'intégration en amont des enjeux environnementaux devront être intégrés : intégration paysagère, qualité architecturale, modalité de gestion/entretien des sites et équipements, matériaux adaptés aux milieux, respect des normes acoustiques, recours à des procédés en lien avec les énergies renouvelables, à des démarches d'accompagnement environnemental (appui/conseil de structures de protection de l'environnement), à des technologies innovantes.

Les projets favorisant les circuits courts (en kilomètres) devront être privilégiés ainsi que ceux présentant une optimisation logistique avec mutualisation du transport.

III. NATURE DES DEPENSES RETENUES / NON RETENUES

a) Dépenses retenues

➢ **Dépenses d'investissement matériel :**

- Investissements nécessaires à l'outil de production, au stockage, à la transformation, à la distribution et à la sécurisation de la production (machines, matériels de production, outillages, matériaux, matériel de stockage, de conditionnement et de manutention, petit matériel, systèmes d'irrigation)
- équipements de protection individuelle pour les métiers forestiers
- travaux de gros œuvre, de second œuvre et aménagement intérieur directement liés au projet
- matériel installé sur les véhicules pour les besoins spécifiques de l'activité
- frais de transport

- travaux, matériaux et équipements neufs destinés à la construction, l'aménagement ou l'extension ou la modernisation des unités de production

- dépenses liées à la mise en place des cultures pour une première plantation : plants, semences, intrants, travaux de sol et de plantation, outillage
- équipements neufs spécifiques à l'itinéraire technique, à la valorisation des cultures : paillage, couverture de sol, treilles, palissage
- dépenses directement liées au dispositif expérimental d'élevage dans le cadre de la lutte contre les incendies

➢ **Dépenses d'investissement immatériel :**

- Dépenses d'ingénierie (étude de plans et permis de construire, frais d'architecte, études techniques, études d'impact, études réglementaires, prestations de conseil et d'assistance, études d'opportunité, de faisabilité, de marché, de programmation, de maîtrise d'œuvre, études prospectives et appui aux démarches de labellisation des produits, études de conception, design et marketing du produit, …)

Type d'opération	2	Valoriser les ressources locales

➢ **<u>Dépenses de fonctionnement</u> :**

Frais de communication directement liés aux lancements des points de vente ou des produits (supports, traduction, …)

➢ **<u>Contributions en nature :</u>**

Le coût de la main d'œuvre relatif à la réalisation par le porteur de projet de travaux au profit de son projet peut être couvert par une contribution en nature sous forme de travail non rémunéré, telle que définie au sein de l'article 61§3 du règlement (UE) 1305/2013 et article 69 du règlement (UE) 1303/2013 et répondant aux conditions suivantes :

- Correspondre à l'intervention directe et exclusive du porteur de projet au profit des travaux à réaliser
- Lors de la demande d'aide, un descriptif détaillant en prévisionnel et à titre indicatif les différentes formes de contributions en nature susceptibles d'être mobilisées, ainsi que la durée et la période prévisionnelle.
- Les apports en nature seront présentés en équilibre, en dépenses et en ressources dans le plan de financement de l'opération
- Le montant de l'aide publique ne doit pas dépasser le montant total des dépenses éligibles, déduction faire du montant de l'apport en nature
- La valeur du travail est déterminée sur la base du temps consacré et justifié, et du taux de rémunération basé sur le SMIC horaire en vigueur.

Pour des raisons de sécurité et de garantie liées à la construction, l'auto construction relative aux travaux comportant un risque pour le porteur de projet, son bâtiment ou son environnement, n'est pas éligible. Les travaux suivants devront obligatoirement être réalisés par une entreprise qualifiée : charpente, toiture, électricité.

<u>b) Dépenses non retenues</u>

- prestations de maîtrise d'œuvre des dossiers n'ayant pas donné lieu à des travaux,
- études n'aboutissant pas sur une réalisation effective de travaux
- achats d'animaux ou d'insectes destinés au peuplement des unités de production animale
- matériel d'occasion
- matériel motorisé roulant (sauf équipement spécifique nécessaire au projet)
- frais de fonctionnement, formation
- investissement de remplacement
- stocks de biens consommables
- acquisitions foncières
- besoin en fonds de roulement, apport en trésorerie
- amendes, pénalités financières
- frais de justice et de contentieux
- dotations aux provisions, charges financières, charges exceptionnelles
- dividendes (le cas échéant)
- droits de douane (le cas échéant)
- Intérêts débiteurs (le cas échéant)

Type d'opération	2	Valoriser les ressources locales

- TVA et taxes récupérables (le cas échéant)

IV. CRITERES D'ELIGIBILITE

a) Statut du demandeur (bénéficiaire final) :

Axe 1 : Pour les activités agricoles ou de diversification complémentaire à l'agriculture :
- Agriculteurs à titre principal ou secondaire
- Porteurs de projets titulaires d'une concession (Mafate)
- Associations loi 1901,
- Groupements d'acteurs relevant de l'ESS

Les PME ou grandes entreprises au sens du droit communautaire sont exclues de ce dispositif d'aide

Axe 2 : Pour les activités de commerce, artisanat, services :
- Entreprises
- Titulaires d'une concession (Mafate)
- Associations loi 1901
- Groupements d'acteurs relevant de l'ESS

Les PME ou grandes entreprises au sens du droit communautaire sont exclues de ce dispositif d'aide

Axe 3 : Pour la filière bois:
-Les personnes physiques ou morales ayant une activité dans le secteur forestier (exploitants de forêts privés ou entreprise selon la définition de l'INSEE)

Axe 4 : Pour les actions de lutte contre les incendies :
-Propriétaires forestiers concernés sur foncier public ou privé en dehors du foncier domanial ou Départemento-domanial

b) Localisation :

L'action financée se situe dans le périmètre du GAL Ouest, correspondant à l'aire d'adhésion maximale du parc national fixée par décret n°2007-296 du 5 mars 2007, sur les cinq communes du TCO.

c) Textes réglementaires relatifs au type d'opération

- Règlement européen n°1303/2013 du 17 décembre 2013
- Règlement FEADER n° 1305/2013 du 17 décembre 2013

Les projets devront également se conformer aux différents textes et documents d'urbanisme en vigueur au sein de leurs zones de mise en œuvre.

Les dépenses doivent être conformes au décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

Type d'opération	2	Valoriser les ressources locales

V. PRINCIPES ET CRITERES DE SELECTION

a) Principes de sélection (décrire les principes de sélection)

Les actions s'inscrivant dans une démarche intégrée des portes et itinéraires du Parc National, en cohérence avec les projets et la stratégie financés par la mesure n°7.5.4 du FEADER, seront privilégiées.
Seront également privilégiés les projets valorisant les produits locaux et de terroir (produits identitaires, essences locales, …).

Les perspectives de développement économique induites par le projet seront aussi prises en compte.

Lors de l'instruction technique des projets, une grille de coûts standards sera élaborée et soumise au vote du comité de programmation.

Critères de sélection

Critères de sélection : Notation sur 20.
Si pas de priorisation des critères : Attribuer une note sur 20 à chaque critère puis moyenne pour note finale.
Si priorisation des critères (cas préconisé) : répartir 20 points entre les critères selon leur importance et attribuer une note en fonction de la valeur optimale du critère.
Note finale = somme de toutes les notes obtenues.
*Les critères de sélection (y compris ceux des comités) devront être précisés dans fiche action selon le tableau suivant avec un **total de 20 points** et un **seuil de 11 points**.*

Critères de sélection	Points
Impact économique/Emploi (maintien ou création d'emploi, création de valeur ajoutée sur le territoire, croissance économique, rentabilité financière / viabilité du projet)	**6**
Cohérence avec la stratégie de territoire et les politiques publiques (opération contribuant à la mise en œuvre d'un des axes de la stratégie du GAL, projet s'inscrivant dans un programme ou un schéma d'au moins un partenaire institutionnel	**5**
Développement durable (maintien des terres agricoles et forestières, gestion raisonnée des ressources, production en agriculture biologique ou sous certification, valorisation des paysages, valorisation de la biodiversité, valorisation du patrimoine culturel, architecture bioclimatique, intégration paysagère, démarche éco responsable, production sous un label ou inscription de l'exploitation dans une démarche de normalisation type ISO)	**4**
Innovation (amélioration d'une opération existante en y apportant un plus, opération nouvelle pour le territoire, émergence de nouveaux produits / services / process de fabrication qui incorporent les spécificités locales, nouvelles	**3**

Type d'opération	2	Valoriser les ressources locales

méthodes combinant entre elles les ressources humaines, naturelles et/ou financières du territoire conduisant à une meilleure exploitation de son potentiel, combinaison et liaison entre des secteurs de l'économie traditionnellement séparés les uns des autres)	
Démarche collective (inscription de l'investissement dans une démarche collective et/ou relevant du champ de l'économie sociale et solidaire, partenariats, organisation en réseau, mutualisation des coûts, des moyens, mobilisation des acteurs locaux)	**2**
Sous-total	**/ 20**
Bonification Mafate (*) (projet/ action localisé dans le cirque de Mafate)	**4**
Total	**/ 20**

Note : Les dossiers présentant une note inférieure au seuil de 11/20 ne seront pas retenus.

(*) Le critère « bonification Mafate » sur 4 points valorise de fait, les handicaps liés à l'enclavement et aux difficultés intrinsèques du cirque. En théorie, une action localisée dans Mafate pourrait obtenir une note maximale de : 24 / 20

VI. MODALITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Régimes d'aide : *Pour les activités de commerce, artisanat, de services, et l'agro-tourisme : SA 39 252 relatif aux Aides à Finalité Régionale* *Pour les activités liées à la Filière Bois : SA 41 595 (2016/N-2)* Pour les activités liées à la lutte contre les incendies : *SA 49 726*	☒ Oui ☐ Non Pour certaines activités
Préfinancement par le cofinanceur public : Existence de recettes *(art 61 Reg. Général)* : Dans certains cas	☐ Oui ☒ Non ☐ Oui ☒ Non

- Taux de subvention au bénéficiaire :

Pour les activités agricoles ou de diversification complémentaire à l'agriculture hors agro-tourisme :

Bénéficiaire	Taux de subvention	Plafond d'aides publiques
Projet individuel	90 %	70 000 €

Type d'opération	2	Valoriser les ressources locales

Projet collectif		100 000 €

Pour les projets individuels et collectifs :

- Taux de base de 75 %,
- Majoration de 15% dans les zones soumises à des contraintes naturelles et autres contraintes spécifiques telles que celles qui sont visées à l'article 32 du Règlement 1305/2013

Pour projets relevant des activités de commerce, d'artisanat, ou des services et l'agro-tourisme

Bénéficiaire	Taux de subvention	Plafond d'aides publiques
Projet individuel	65%	6 500€
Projet collectif	65%	100 000 €

Projets relevant des activités liées à la la filière bois

Bénéficiaire	Taux de subvention	Plafond d'aides publiques
Personne physique ou morale ayant une activité dans le secteur forestier	75%	-

Projets relevant des activités liées à la lutte contre les incendies

Bénéficiaire	Taux de subvention	Plafond d'aides publiques
Propriétaires forestiers concernés sur autre foncier public ou privé	100%	-

- Plan de financement de l'action :

Total des Dépenses éligibles Hors Taxes	Publics						Maître d'ouvrage
	FEADER	Département	État	Région	EPCI	Autre Public	
Activités agricoles ou de diversification complémentaire à l'agriculture, hors agro-tourisme							
Projet individuel ou collectif : **100**	**67.5%**	22.5%					10%

Type d'opération	2	Valoriser les ressources locales

Activités de commerce, d'artisanat, de services, et agro-tourisme					
Tout porteurs : **100**	**48,75 %**	16,25 %			35 %
Projet relevant des activités liées à la filière bois					
Personne physique ou morale ayant une activité dans le secteur forestier : **100**	**56,25 %**	18,75 %			25 %
Projet liés à des actions de lutte contre les incendies					
Propriétaires forestiers concernés sur autre foncier public ou privé **: 100**	**75 %**	25 %			-

La mobilisation d'avance est possible à hauteur de 50 % du montant de subvention FEADER alloué. Le versement d'avance est subordonné à la constitution d'une garantie bancaire ou équivalente couvrant le montant de l'avance.

NB : quand les taux de subvention correspondent aux taux maximaux d'aides publiques, la TVA NPR devra être prise en compte et déduite de la subvention.

- Descriptif détaillé du mode de calcul (cf annexe 3)
- Services consultés et/ou Comité technique : comité technique avec co-financeur

VII. Informations pratiques

- Lieu de dépôt des dossiers :

TERH GAL OUEST
BP 50049 - 97822 Le Port Cedex

- Où se renseigner ?

TERH GAL OUEST
2, chemin de la chapelle Karly - Vue Belle - 97422 La Saline

Horaires d'ouverture :
Lundi – jeudi : 8h00 – 12h00 / 13h00 – 17h00
Vendredi : 8h00 – 12h00 / 13h00 – 16h00

Téléphone : 0262 45 89 29

Type d'opération	2	Valoriser les ressources locales

VIII. Liste des annexes

- ☐ ANNEXE 1 : Obligations spécifiques du demandeur
- ☐ ANNEXE 2 : Composition du dossier
- ☐ ANNEXE 3 : Descriptif détaillé du mode de calcul de l'aide